

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2013

Le Conseil Municipal de la Commune de MAZERES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le jeudi 5 septembre 2013 à 20h30 précises sous la présidence de Monsieur Michel ARMAND, Maire.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 29 août 2013.

Etaient présents : Mr Michel ARMAND, Maire, Mrs Michel BIBENS, Denis LABBE, Jean-Marie LATIER, Francis LATRILLE, Bernard MUGICA, Olivier PARSEGHIAN et Didier SAUMON ; Mmes Eliane BERNADET et Marie-Noelle DUCOS.

Etaient absents excusés : Mmes Chantal COUTHURES et Sylvie CARRILLO.

Etaient absents : Mr Jérôme PIROT ; Mme Christelle JEAN.

Monsieur Bernard MUGICA est désigné secrétaire de séance.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 3 juillet 2013

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 3 juillet 2013.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2013.

2/ Délibération n° Delib1_09-13 : Procédure de fusion des CdC du Pays de Langon, du Pays Paroupian et du Canton de Villandraut

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-41-3 relatif à la procédure de fusion de communautés de communes,

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires du Canton de Villandraut en date du 14 juin 2013, du Pays Paroupian et du Pays de Langon en date du 17 juin 2013 engageant la procédure de fusion de leurs trois communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre de fusion du 11 juillet 2013 et ses annexes (projet de statuts, rapport explicatif et étude d'impact budgétaire et fiscale),

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il doit se prononcer sur le projet de fusion, le projet de statuts et la gouvernance de la nouvelle communauté de communes.

S'agissant du projet de périmètre et du projet de statuts, les conditions cumulatives de majorité qualifiées suivantes sont requises :

- ✚ avis favorable des 2/3 au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de 50% de la population totale de celles-ci
ou de 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale
- ✚ avis favorable du tiers des conseils municipaux de chaque CdC

S'agissant de la composition et de la répartition des sièges, la condition de majorité suivante est requise :

- ✚ avis favorable des 2/3 au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de 50% de la population totale de celles-ci
ou de 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale

Si ces conditions sont remplies, la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) sera invitée à rendre son avis sur ce projet et le Préfet décidera au vu de ces éléments de prononcer la fusion par arrêté pour application au 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité :

1/ Approuve le projet de fusion des Communautés de Communes du Pays de Langon, du Pays Paroupian et du Canton de Villandraut au 1^{er} janvier 2014

2/ Approuve le projet de statuts de la CdC du Sud Gironde résultant de cette fusion

3/ Approuve la composition du Conseil communautaire de la CdC résultant de cette fusion pour la période transitoire de janvier à mars 2014. Monsieur le Maire précise qu'il est proposé d'opter pour la prorogation du mandat de l'ensemble des délégués communautaires titulaires et suppléants des anciennes CdC, la présidence étant dans cette hypothèse assurée, à titre transitoire, par le président de la CdC comptant le plus grand nombre d'habitant, soit la CdC du Pays de Langon, ses pouvoirs étant limités alors aux actes d'administration conservatoire et urgente.

4/ Approuve la composition après les élections municipales de mars 2014 du Conseil communautaire de la CdC résultant de cette fusion et de la répartition des sièges entre ses communes membres suivant les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT à défaut d'accord, à savoir :

Commune	Population municipale 2013	Nombre de délégués
Bieujac	504	1
Bommes	476	1
Castets-en-Dorthe	1 211	1
Coimères	866	1
Fargues	1 604	2
Langon	7 391	12
Léogeats	720	1
Mazères	669	1
Roailan	1 318	2
Saint-Loubert	185	1
Saint-Pardon-de-Conques	540	1
Saint-Pierre-de-Mons	1 077	1
Sauternes	732	1
Toulenne	2 582	4
<i>sous-total CdC du Pays de Langon</i>	19 875	30
Bourideys	91	1
Cazalis	231	1
Lucmau	215	1
Noaillan	1 564	2
Pompéjac	240	1
Préchac	1 038	1
Uzeste	449	1
Villandraut	969	1
<i>sous-total CdC du Canton de Villandraut</i>	4797	9
Balizac	451	1
Hostens	1 337	2
Louchats	709	1
Origne	176	1
Saint-Léger-de-Balson	317	1
Saint-Symphorien	1 742	2
Le Tuzan	225	1
<i>sous-total CdC du Pays Paroupian</i>	4957	9
Total	29 629	48

3/ Délibération n° Delib2_09-13 : Tarifs de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 2 septembre la mairie reprend la gestion intégrale du restaurant scolaire.

Il revient donc au Conseil Municipal d'en fixer les tarifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intégration du restaurant scolaire dans les services municipaux,

Vu le Budget Général de l'année 2013,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, **Décide** de fixer le prix du repas pris au restaurant scolaire comme suit :

- 2,00 euros pour les élèves de petite et moyenne section de maternelle ;
- 2,50 euros pour les élèves de grande section maternelle et de primaire ;
- 4,44 euros pour les adultes.

4/ Délibération n° Delib3_09-13 : Adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu de le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 Décembre 2011 et du 27 Juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **Décide** :

1/ d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 1er octobre 2013 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE ;

2/ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

5/ Délibération n° Delib4 09-13 : Rapport annuel 2012 d'activités de l'USSGETOM du sud Gironde.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel d'activités de l'USSGETOM du sud Gironde.

Après avoir pris connaissance des principaux indicateurs techniques et financiers,

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, **Approuve** à l'unanimité le rapport annuel 2012 de l'USSGETOM du sud Gironde.

6/ Délibération n° Delib5 09-13 : Rapport annuel 2012 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Castets en Dorthe – Service Eau Potable

Monsieur le Premier Adjoint donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel 2012 d'activités du S.I.A.E.P.A. – Service Eau Potable.

Après avoir pris connaissance des principaux indicateurs techniques et financiers,

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, le Premier Adjoint entendu **Approuve** à l'unanimité le rapport annuel 2012 du S.I.A.E.P.A. – Service Eau Potable.

7/ Délibération n° Delib6 09-13 : Rapport annuel 2012 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Castets en Dorthe – Service Assainissement Collectif

Monsieur le Premier Adjoint donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel 2012 d'activités du S.I.A.E.P.A. – Service Assainissement Collectif.

Après avoir pris connaissance des principaux indicateurs techniques et financiers,

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, le Premier Adjoint entendu **Approuve** à l'unanimité le rapport annuel 2012 du S.I.A.E.P.A. – Service Assainissement Collectif.

8/ Délibération n° Delib7 09-13 : Rapport annuel 2012 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Castets en Dorthe – Service Assainissement non Collectif

Monsieur le Premier Adjoint donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel 2012 d'activités du S.I.A.E.P.A. – Service Assainissement non Collectif.

Après avoir pris connaissance des principaux indicateurs techniques et financiers,

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, le Premier Adjoint entendu **Approuve** à l'unanimité le rapport annuel 2012 du S.I.A.E.P.A. – Service Assainissement non Collectif.

9/ Communications diverses

✚ Monsieur le Maire dresse le bilan de la rentrée scolaire qui a eu lieu le mardi 3 septembre 2013. Pour la 13ème rentrée, l'école communale accueille 93 enfants répartis comme suit :

- ✓ Toute Petite section de maternelle : 2 enfants
- ✓ Petite section de maternelle : 9 enfants
- ✓ Moyenne section de maternelle : 11 enfants
- ✓ Grande section de maternelle : 10 enfants
- ✓ CP : 6 enfants
- ✓ CE1 : 16 enfants
- ✓ CE2 : 12 enfants
- ✓ CM1 : 14 enfants
- ✓ CM2 : 13 enfants dont un enfant mal voyant

Un équipement numérique a été installé dans la troisième classe. La mise en service est retardée car le matériel présente une défaillance de câblage. Par ailleurs une licence doit être acquise pour permettre le bon fonctionnement de cet équipement.

Concernant la réforme des rythmes scolaires, un courrier reçu le 4 septembre 2013 demande que le projet d'organisation du temps scolaire soit retourné à l'académie avant le 19 octobre prochain. Il a été demandé par les associations des Maires la révision de ce délai trop court. Monsieur le Maire rappelle la problématique de cette organisation pour une structure telle que l'école de MAZERES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé la fermeture de l'école des gens du voyage à la prochaine rentrée. Cette école accueille potentiellement 100 enfants mais la fréquentation réelle constatée compte de 10 à 12 enfants.

✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 2 septembre la mairie est équipée de nouveaux matériels informatiques comprenant une évolution importante des logiciels spécifiques de gestion communale.

✚ Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'indicateur de qualité des comptes locaux pour la commune de MAZERES s'élève à 20.5. Cet indicateur est calculé et fourni par la Directions des Finances Publiques. La note laisse apparaître une très bonne qualité comptable.

✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la salle polyvalente est désormais équipée des régies sons et lumières. Consécutivement à cette installation il a été mis en place un système d'alarme anti-intrusion.

Les rideaux scéniques doivent être mis en place dans la deuxième quinzaine de septembre. Il est demandé au Conseil Municipal de réfléchir à une date pour l'inauguration officielle de la nouvelle salle.

✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le curage des fossés exécuté par le S.I.V.O.M. du sauternais est prévu pour le début du mois d'octobre.

✚ Monsieur le Maire fait le point sur le projet de Plan Local d'Urbanisme qui a débuté au mois de juillet 2010. Le rapport de l'enquête publique a été reçu au début du mois de juillet et émet un avis favorable au projet. Il est cependant demandé que les avis de l'Etat soient pris en compte et que soient apportées des modifications notamment sur :

- ✓ Une trop grande consommation des espaces et des objectifs trop ambitieux en ce qui concerne les futurs habitats;
 - ✓ Les erreurs matériels qui apparaissent dans le règlement.
- Une fois ces modifications apportées le Conseil Municipal sera invité à adopter le document.
Une réunion de travail est prévue le 19 septembre prochain. Seront présents le bureau d'étude et les services de l'Etat.

✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Langon a prononcé un avis favorable quant à l'ouverture du Bâti Leclerc implanté sur le Parc d'Activités Economiques. L'ouverture est prévue le 18 septembre prochain.

10/ Question diverses

✚ Monsieur Jean-Marie LATIER demande à connaître les horaires de travail de l'employé communal nouvellement nommé ainsi que les conditions de travail et les droits aux congés.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Jean-Marie LATIER que l'agent concerné est annualisé sur la base hebdomadaire de 35h00 (soit 1 607h00 annuelles). Les mercredis et les vacances scolaires, l'agent est réaffecté à l'entretien de la commune. Les droits à congés sont calculés du 1er janvier au 31 décembre et le cas échéant proratisés.

✚ Monsieur le Maire et le Conseil Municipal donne la parole à Monsieur François MAUBARET qui souhaite intervenir sur le sujet du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur MAUBARET sollicite quelques éclaircissements quant à l'adoption du PLU. Il explique s'être présenté à l'enquête publique pour y déposer une copie du courrier qu'il avait adressé à la mairie à la date du 19 février 2011, sur les conseils de Monsieur le Maire, par lequel il demandait qu'une parcelle dont il est propriétaire soit classée en zone constructible. Or à la date de l'enquête Publique il n'avait pas reçu de réponse écrite de la mairie.

Monsieur le Maire explique que plusieurs courriers de demandes spécifiques ont été enregistrés, ces courriers n'appelaient pas de réponses écrites mais la formalisation écrite des demandes permettaient qu'elles puissent être présentées au cours de l'élaboration du PLU lors des réunions avec le bureau d'étude en charge du montage du document.

Monsieur François MAUBARET souhaite savoir si ces courriers ont été portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que le projet a fait l'objet de divers communication au Conseil Municipal dont les demandes spécifiques.

Monsieur François MAUBARET demande quel est le rôle exact du Conseil Municipal dans l'élaboration du document, quel est le rôle du bureau d'étude, qui décide de classer ou non des parcelles en zone constructible.

Monsieur le Maire explique que ni le bureau d'étude ni le Conseil Municipal n'ont le pouvoir de décider de classer ou non des parcelles. Il s'agit de directives spécifiques et de données règlementées qui permettent ou non de rendre constructible une parcelle. En effet l'Etat exige de par la loi une cohérence quant à la mise en constructibilité des zones suivant que les équipements et notamment les réseaux d'assainissement soient mis en place. Or il apparaît que la parcelle appartenant à Monsieur François MAUBARET n'est pas située dans une zone répondant à ce critère et qu'il ne peut être envisagé la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif dans cette zone. Le bureau d'étude a pour mission de guider la commune et le Conseil Municipal sur les zones les plus appropriées à son extension. Un document qui laisserait apparaître une incohérence de zonage serait automatiquement recalé devant les services de l'Etat. Conformément aux dispositions de la loi du Grenelle 1 et 2 une trop importante consommation des espaces ainsi que le mitage ne sont plus possible dans les nouveaux documents d'urbanisme et la commune est soumise à une obligation stricte d'application de ces lois. C'est pour ces raisons que la demande de Monsieur François MAUBARET comme d'autres demandes n'a pu aboutir positivement.

Par ailleurs il est précisé que le document tel qu'arrêté a fait l'objet d'un avis favorable de la part des services de l'INAO et des service de la CDCEA (Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles).

Monsieur François MAUBARET indique que le rapport du commissaire enquêteur émet une réserve sur la zone AH. Il souhaite connaître le résultat de cette réserve.

Monsieur le Maire indique que cette réserve porte uniquement sur la formulation du règlement établie par le bureau d'étude sur la zone AH suite à une erreur matérielle. Cette erreur sera corrigée avant l'adoption du document.

Monsieur François MAUBARET demande s'il n'aurait pas été plus favorable de conserver la carte communale plutôt que de mettre en place un PLU.

Monsieur le Maire admet que cette solution serait sans doute plus favorable à certains cas particuliers d'administrés mais que le PLU est le document indispensable à une bonne gestion des espaces et une maîtrise des constructions et par conséquent à l'intérêt commun.

Monsieur François MAUBARET demande si le zonage spécifique du Parc d'Activités Economiques figure sur la carte communale.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Jean-Marie LATIER explique à Monsieur François MAUBARET que si un avis favorable avait été rendu à sa demande, le document aurait été de toute façon recalé devant les services de l'Etat.

Monsieur François MAUBARET demande ce qui se passerait dans le cas d'un rejet du document par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire indique que dans ce cas c'est le document antérieur, à savoir la carte communale qui resterait valide sur le territoire de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30